

DECISION N° DEC 26.111/DO

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DE
LA BUVETTE DU MARCHÉ DU DONJON**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°23.061/DO, en date du 28 juin 2023 portant sur le choix du mode d'exploitation du service public des halles et marchés forains

VU la délibération n°26.012/K, en date du 7 avril 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

VU le contrat de délégation de service public n°2023019CDS notifié le 30 avril 2024,

CONSIDERANT les travaux de restructuration et de rénovation du marché du Donjon en 2025 portés par le Déléataire à travers son contrat de délégation de service public signé avec la Commune à compter du 13 mai 2024,

CONSIDERANT la création à la demande de la Commune d'un espace central dit de convivialité doté :

- D'une buvette déjà existante
- D'un espace intérieur équipé de tables, bancs, chaises
- D'un espace extérieur mis à disposition pour créer une terrasse lors de la période estivale

CONSIDERANT les travaux achevés en septembre 2025,

CONSIDERANT les investissements portés uniquement par le délégataire et la Ville à travers la délégation de service public pour équiper la buvette :

- D'un bar de 11 mètres linéaires,
- D'un plan de travail,
- D'un chauffe-eau instantané
- D'un évier inox 2 bacs,
- D'une enseigne à venir,

CONSIDERANT que cette buvette se trouve sur le domaine public,

CONSIDERANT que l'exploitant actuel a participé à l'étude du projet d'implantation comme tous les commerçants et qu'il a indiqué sa volonté d'intégrer le nouvel espace de convivialité dans l'aménagement en dur proposé et qu'il en a l'usage exclusif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les conditions administratives, techniques financières et d'exploitation de la buvette,

DECISION N° DEC 26.111/DO

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DE LA BUVETTE DU MARCHÉ DU DONJON

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention tripartite entre la Ville, le délégataire et l'exploitant de la buvette, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/09/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.111/O

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DE LA BUVETTE DU MARCHE DU DONJON

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260907-BRU_AR_26361_1-AR

Date de l'acte : 07/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26361_1

Date de réception en Préfecture : 11 septembre 2026